

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE SEIX

ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 juillet au 29 août 2014

Relative à la réalisation de travaux coordonnés dans le lit

et en berges du Salat - Commune de SEIX

ENQUETE CONJOINTE

Dossier de déclaration d'utilité publique

Dossier de demande d'autorisation

Loi sur l'eau

Rapport d'enquête

Conclusion et avis du Commissaire enquêteur

**Le Commissaire enquêteur
Paul HOYER**

Ferrières, le 27 septembre 2014

Référence de l'enquête (N°E1400078)

- SOMMAIRE -

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE :

- 1.1 Objet de l'enquête**
- 1.2 Environnement administratif**
- 1.3 Désignation du Commissaire enquêteur**
- 1.4 Modalité de l'enquête**

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

- 2.1 Publicité de l'enquête**
- 2.2 Rencontres avec le représentant de la Municipalité**
- 2.3 Visites des lieux**
- 2.4 Permanences**
- 2.5 Recueil du registre**
- 2.6 Examen de la procédure**
- 2.7 Examen du dossier d'enquête**

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3.1 Permanence du 28 juillet 2014**
- 3.2 Permanence du 29 août 2014**
- 3.3 Eléments notifiés sur le cahier d'enquête ouvert le 28 juillet 2014.**

4. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET POUR LA D.U.P

- 4.1 Analyse du commissaire enquêteur**
- 4.2 Avis du commissaire enquêteur**
- 4.3 Conclusions du commissaire enquêteur**

5. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA LOI SUR L'EAU

- 5.1 Analyse du commissaire enquêteur**
- 5.2 Avis du commissaire enquêteur**
- 5.3 Conclusions du commissaire enquêteur**

1. / Présentation de l'enquête :

1.1 - Objet de l'enquête :

Demande présentée par le S.M.D.E.A. en vue de l'installation des servitudes de passage de canalisation avec enquête conjointe relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre d'un projet de travaux coordonnés dans le lit et en berge du Salat sur la commune de Seix, en application des articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement. Pour réaliser cette tranche de travaux, il est proposé d'emprunter le lit du Salat sur une longueur de 230 m en rive gauche. Suite aux négociations avec les propriétaires concernés par le tracé de la canalisation comportant 12 parcelles. 2 de ces parcelles n'ont pas obtenu de la part de leur propriétaire un accord amiable. Suite à cela, le SMDEA a engagé une déclaration d'utilité publique au titre du code rural et de la pêche maritime. Cette partie d'enquête constitue le premier volet de l'enquête conjointe et sera présentée séparément de l'enquête sur l'eau.

1.2 - Environnement Administratif :

Cette enquête est régie par le code de l'environnement, notamment les articles L 123.1 à L.123.3 L 124.1 à L 216.6, R 123.1 à R 123.27 et R 214.1 et suivant du code rural de la pêche maritime, notamment L 152.2 et R 152.1 - 152.15 au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2014 et par décision n° E14000078/31 du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 2 juin 2014, j'ai été nommé commissaire enquêteur en vue de procéder à la demande du Président du SMDEA, pour réaliser une enquête publique unique sur la commune de Seix, dans le département de l'Ariège, préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux coordonnés dans le lit et en berge du Salat en vue de l'installation des servitudes de passage de canalisation en application des articles L 214.1 et à L 214.6 du code de l'environnement.

Référence de l'enquête (N°E14000078)

1.4 - Modalités de l'enquête :

Cette enquête s'est tenue dans les locaux de la Mairie de Seix du 28 juillet au 29 août 2014 inclus.

J'ai tenu mes permanences le :

- **Lundi 28 juillet de 9 H. à 11 H.**
- **Vendredi 29 août de 14 H. à 16 H.**

En dehors de ces jours de permanences, le public pouvait prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables et consigner les éventuelles observations sur le registre ad hoc que j'ai ouvert et paraphé le 28 juillet 2014 premier jour de l'enquête.

2. / DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 - La publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires. Publicité par voie d'affiche tant en Mairie que sur les lieux du site, objet de l'enquête, ce que j'ai constaté lors de mon premier déplacement le 23 juillet 2014 et les avis qui sont joints dans la presse locale :

- **Dépêche le 11 juillet et 1^o août 2014**
- **Gazette le 1^o juillet et le 1^o août 2014**

2.2 - Rencontre avec le représentant de la Commune de Seix et du SMDEA

J'ai rencontré Madame le Maire de Seix Madame Christine TIQUI ainsi que Monsieur ESTEBE Responsable du dossier du SMDEA qui m'ont donné toutes précisions sur ce dossier.

2.3 - Visite des lieux.

Lors de ma rencontre avec Madame le Maire de Seix, j'ai visité le lieu-objet de l'enquête.

Référence de l'enquête (N°E14000078)

2.4 - Permanences :

Pour les besoins de l'enquête, j'ai effectué deux permanences dans les locaux de la mairie de Seix le 28 juillet 2014 de 9 H. à 11 H. et le vendredi 29 août de 14 H. à 16 H.

2.5 - Recueil du registre :

Pendant les permanences, j'ai reçu une personne le 28 juillet de 9 H. 15 à 10 H. 50 : Monsieur THIVENT Claude.

Le 29 août 2014 de 14 H. à 16 H. : 5 personnes

- Monsieur THIVENT Claude, Monsieur CORNAUD Gérard, Madame NIRASCOU, Monsieur CABAUD Daniel**

Sur le registre figure 27 interventions écrites. L'enquête s'est terminée le 29 août 2014 à 16 h., j'ai clos le registre déposé sur le lieu de l'enquête dans les locaux de la Mairie de Seix et je l'ai recueilli pour le joindre au présent rapport.

2.6 - Examen de la Procédure :

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond, sinon sur la forme. Il n'est, bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la législation de l'environnement administratif, cela reste du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

2.7 - Examen du dossier d'enquête :

Ce dossier remis pour l'enquête comporte deux recueils :

Un premier recueil en date de décembre 2013 intitulé : Réalisation de travaux coordonnés dans le lit du Salat commune de Seix.

- Dossier d'utilité publique**
- Enquête conjointe, évolution des incidences, compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne**

Un deuxième dossier version 2 en date de Mars 2013 intitulé : Réalisation des travaux coordonnés dans le lit du Salat

- Dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau.

Ce dossier constitue un complément d'information au premier demandé par la DDT de l'Ariège.

Il y est joint un Jeu de plans :

- Vue en plan
- Profile en long et en travers

Cette double lecture n'a pas toujours été bien assimilée par les personnes venues consulter le dossier, la version 2 précisant des manques d'informations du document de base.

3. / EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

3.1 Permanence du 28 juillet 2014 :

J'ai rencontré Monsieur THIVENT pour la première fois qui est contre le projet présenté. Il considère que cette réalisation à un impact négatif sur le paysage. Il se pose la question de responsabilité dans le cas où des personnes utiliseraient ce cheminement piétons non prévu à l'enquête publique.

Il considère que le tuyau pourrait être enterré et estime que le chemin d'exploitation crée ne doit en aucun cas servir de chemin piétonnier et de ce fait ne doit pas être dans le domaine public de la commune. Il me présente un document du Comité Ecologique Ariégeois qu'il compte insérer dans le registre.

3. 2 Permanence du 29 août 2014 :

Monsieur THIVENT me présente la lettre du SMDEA lui demandant l'acquisition de sa parcelle. Il me montre un autre document du SMDEA remis par Monsieur ESTEBE (document d'entreprise Mallet) concernant le déplacement de son regard correspondant au raccordement de la propriété aux réseaux.

Monsieur CORNAUD pense qu'il faudrait trouver des solutions alternatives au projet présenté, il considère qu'un hydro cureur peut avoir un accès direct par Campourcy. Il suggère la possibilité d'un passage des tuyaux sous le pont.

Madame NIRASCOU est favorable au projet, dans le cadre de Natura 2000, mais propose qu'un enterrement des tuyaux dans le lit du Salat soit réalisé.

Monsieur CABAUD Daniel s'étonne qu'il n'y ai pas eu d'étude sur la commune en amont concernant l'enfouissement du réseau , il pense qu'il n'y a pas eu de concertation de la commune envers ses habitants.

Référence de l'enquête (N°E14000078)

3. 3 Eléments notifiés sur le cahier d'enquête ouvert le 28 juillet 2014.

Le 28 juillet 2014 :

Monsieur THIVENT Claude , page 2 et 3

Monsieur Thivent dans son exposé ne se prononce pas directement contre la mise en place d'un système d'assainissement , mais sur le fait que l'ouvrage réalisé peut servir de chemin piétonnier entraînant une gêne personnelle, en tant que riverain de l'ouvrage.

Monsieur Thivent s'appuie sur une photocopie d'un article dont je ne connais pas l'origine.

Dans le cadre de cette enquête, Monsieur thivent propose la mise en œuvre d'une station de relevage comme à La Bastide de Sérrou en enfouissant le tuyau dans le lit du Salat. Ses explications et son refus de ce projet porte principalement sur le chemin d'exploitation, qui transformé en chemin piétonnier apporterait beaucoup de nuisance à sa vie quotidienne.

Le 30.7.2014 :

Madame IASBI-VINCENT Anne Marie page 3 et 4 estime indispensable que l'assainissement soit réalisé et s'en remet aux compétences techniques pour réaliser cet ouvrage, mais se pose des questions sur la création d'un chemin piétonnier sur les berges.

Le 30.7.2014 :

Madame NEUNROTTER Catherine page 4 pense que l'enterrement de la canalisation serait moins préjudiciable à l'environnement et pense que NATURA 2000 n'est pas appliqué par ce projet.

Le 30.7.2014 :

Monsieur THIVENT J Brice page 4 rejette l'idée d'un circuit pédestre.

Le 30.7.2014 :

MOANA une adolescente de 15 ans page 4 rejette au nom du patrimoine Seixois le projet de cheminement.

Le 30.7.2014 :

LEO un ado de 16 ans page 4 rejette le projet présenté et demande aux ingénieurs de trouver un moyen plus esthétique.

Le 30.7.2014 :

LEA une ado de 17 ans page 4 refus de gâcher le paysage par ce projet.

Le 2.08.2014 :

Madame LAFFONT-NERVI Héliène page 5 trouve que la réalisation d'un chemin piétonnier est une excellente idée.

Le 7.08.2014 :

Madame GONGET Margot page 5 souhaite que la rivière garde son caractère naturel et demande une autre solution technique pour éviter le béton, donc le cheminement.

Référence de l'enquête (N°E14000078)

Monsieur THIVENT page 5 pense qu'une station de relevage est réalisable pour rejoindre le réseau principal, il est contre le chemin piétonnier touristique dont il donne un coût de 17 000 euros. Il reconnaît que l'enquête porte sur un chemin d'exploitation et non un chemin touristique.

Monsieur ANDREU Georges et J. ANDREU page 5 et 6 regrettent un manque d'information, ne sont pas contre un aménagement piétonnier mais ne parle pas du projet proprement dit.

Madame SURGET Marie Odile page 6 est contre le projet et demande une autre solution technique que celle proposée.

Madame MARCHAND Marie Pierre page 6 pense que si la solution technique du passage de l'assainissement dans le lit du Salat est possible : pourquoi pas. Par contre elle regrette la compréhension à la lecture du dossier et ne comprend pas que l'on puisse réaliser un ouvrage dans une partie inconstructible.

Page 7 : Photos du Salat 1982

Le 17.08.2014 :

Madame PUJOL RICE Nadine page 8 est opposé au projet et surtout à l'aspect cheminement.

Le 21.08.2014 :

Monsieur LAFFONT Jean page 8 est favorable au projet d'assainissement et accepte que l'aménagement réalisé permette de mettre en œuvre un cheminement piétonnier.

Page 9 :NEANT

Page 10 :

Madame le Maire de Seix Madame TIQUI plus quatre conseillers municipaux
Madame le Maire rappelle que le maître d'ouvrage est le SMDEA et que le projet consiste à mettre en œuvre un collecteur d'assainissement et d'établir une servitude de passage. La demande d'acquisition amiable avec un propriétaire n'ayant pu aboutir, le recours à une DUP a été engagé. Le programme d'assainissement de la commune s'inscrit dans un projet global réparti en plusieurs tranches. Madame le Maire rappelle que la solution retenue par le SMDEA correspond à un choix technique seul envisageable pour assurer le bon fonctionnement du réseau à mettre en place (maintenance, entretien et surveillance des ouvrages).
L'autre aspect développé par Madame le Maire évoque la possibilité d'aménager la servitude de passage en cheminement piétons. Cette possibilité ne fait pas parti de l'enquête, toutefois, dans cette hypothèse elle s'engage à respecter des règles d'aménagement en relation avec le PNR et le CAUE.

Page 11 :

Correspondance de Monsieur CRUEGE à Monsieur THIVENT en date du 27 mai 2013 dont l'objet est la création d'un chemin piétonnier. Le PNR assure à Monsieur Thivent que si un chemin piétons doit être mis en œuvre, le PNR est prêt à contribuer à l'aménagement de cet ouvrage afin de garantir une qualité esthétique (objet hors enquête).

Page 12 :

Monsieur THIVENT Claude (partie écrite : Monsieur Thivent fait référence au PPNR qui interdit toute construction en zone rouge et de ce fait remet en cause le projet du SMDEA et de ce fait demande une prolongation de l'enquête.

Monsieur Thivent a collé un montage de 5 pages de photocopies dont l'origine n'est pas consignée et en premier il conteste la solution technique proposée et est opposé à la pose du conduit dans le lit du Salat.

Il conteste le choix expliqué en page 20 du document (version 2 du dossier Loi sur l'Eau) en s'étonnant que le SMDEA ne dispose pas d'un véhicule aux ruelles du village.

Page 13 – 14 – 15 et 16 :

A la lecture de ces pages collées, j'ai constaté qu'il s'agissait de montage de documents dont certains aspect étaient développé dans le document de contribution du comité écologique ariégeois et du Chabot (document déposé le dernier jour de l'enquête inclus dans le livre en page

Page 17 : Signature illisible : Sans remettre en cause la nécessité d'un assainissement collectif, cette personne conteste la solution retenue et suggère de réaliser l'opération par un enfouissement dans le lit du Salat.

Monsieur THIVENT Claude s'inquiète du risque de fragilisation des murs de soutènement en cas de cru, qui sera responsable et qui assumera le coût de la reconstruction ?

Page 18 : Monsieur NIRASCOU Jean Marie s'étonne des oppositions au projet proposé et de ce fait estime que la solution technique proposée va donc dans le sens du respect de l'environnement, il rappelle que cette enquête ne porte sur la mise en œuvre et la réalisation d'une canalisation sur les berges du Salat.

Page 19 – 20 : Monsieur CABAUP Daniel (conseiller municipal). dans son exposé Monsieur Cabaup n'est pas contre le projet exposé, et pense qu'une solution d'enfouissement dans le lit du Salat est préférable. Le reste de son exposé porte sur la création d'un chemin piétonnier sur l'emplacement du chemin d'exploitation. En conclusion, il est pour la pose de canalisation le long des berges du Salat mais avec une nouvelle étude d'enfouissement. Il est contre l'aménagement piétonnier sur le chemin d'exploitation.

Page 22 : Madame LAFFONT Annie, dans son exposé est pour le projet présenté et considère que la commune doit s'engager dans l'aménagement piétonnier du chemin d'exploitation.

Page 23 : Monsieur Nirascou Jean Marie est favorable à la pose de canalisation dans le lit du Salat mais reproche à la municipalité de ne pas faire plus d'information sur ce type de projet.

Document ajouté : contribution du comité écologique Ariégeois et du chabot.

Dans ce document de 13 pages de contribution, il est indiqué en préambule que le comité écologique Ariégeois et le Chabot sont favorables à la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées pour la commune de Seix.

Ils expriment le regret que le projet se fasse au détriment de l'écologie et de ce fait, ils sont opposés à la solution d'un réseau posé dans le lit mineur du Salat. Ils proposent une solution du passage de canalisation par le pont. Ils présentent une estimation de coût basé sur des travaux réalisés en Haute Savoie inférieure à l'estimation du SMDEA de l'Ariège.

Un photomontage est présenté afin de démontrer l'impact paysagé de cette réalisation et pensent que l'ouvrage à réaliser ne pourra résister à des crues violentes.

**DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Examen du dossier d'enquête DUP

La commune de Seix a transmis la compétence assainissement eaux usées au SMDEA de l'Ariège. Le projet consiste :

En la pose d'une canalisation d'assainissement permettant la collecte et le transfert des eaux usées du village de Seix à la station d'épuration intercommunale de Seix Oust dans le lit et sur la rive gauche du Salat.

En la réalisation des ouvrages nécessaires à la pérennisation des infrastructures projetées et leur exploitation.

Actuellement des rejets directs dans le Salat et dans l'Esbintz engendre une pollution visuelle, olfactive et sanitaire non négligeable (constatés lors de ma visite de reconnaissance des lieux).

Le SMDEA de l'Ariège maître d'ouvrage a entamé une démarche de négociation avec les propriétaires concernés par le tracé de la canalisation pour établir des passages à l'amiable.

Le projet de traverse 12 parcelles pour 11 propriétaires.

Un propriétaire de 2 parcelles n'ayant pas donné son accord, le SMDEA a engagé une procédure d'utilité publique au titre des articles L 152 - 1 et R 152 - 1 du code général de la pêche maritime qui prévoit la possibilité de grever les propriétaires de leur droit de propriété privé pour établir des servitudes dans le but d'intérêt général.

L'ensemble du projet projeté objet de la DUP concerne la rive gauche du Salat sur une longueur de 230 m.

La canalisation projetée dans le lit du Salat sera protégée par une banquette béton et des enrochements. Cette banquette permettra de réaliser un chemin d'exploitation technique.

L'évaluation de l'indemnité de servitude a été proposée par France Domaines et accepté par 11 propriétaires.

Dans cette convention, il est précisé la longueur de la bande de terrain, sa largeur, sa hauteur, la mise en place de regards et les obligations du propriétaire et du SMDEA.

La conception de l'ouvrage par ces caractéristiques techniques est bien expliquée dans le document 1 et 2.

Elles correspondent aux règles de l'art à appliquer pour ce type d'ouvrage et offrent toute sécurité pour les propriétaires riverains.

AVIS SUR LA DUP

L'enquête concernant la DUP s'est déroulée dans de bonne condition. Le dossier mis à disposition du public comporte des explications nécessaires pour une bonne compréhension de la démarche liée au futur chantier. Les éléments recueillis auprès du maître d'ouvrage ainsi que ceux qui sont obtenus par l'analyse des documents et des observations formulées par le public permettant d'établir l'analyse suivante.

11 propriétaires sont concernés par ce tracé pour 12 parcelles. Après négociation entre les SMDEA et les propriétaires concernés un seul n'a pas signé la convention pour autorisation de passage.

Une évaluation du prix du mètre carré de ces parcelles a été établie par la Direction Départementale des Finances Locales à 0,40 euros du m². Le linéaire concerné est au total de 230 m et la canalisation sera protégée par une banquette béton et un enrochement. Cette banquette servira de chemin d'exploitation piétonnier pour visite de l'ouvrage. L'emprise de l'ouvrage aura une largeur maximale de 2,5 m.

Avis sur les observations du public :

Les observations défavorables à ce projet consignés sur le registre, portent plus sur la forme que sur le fond.

En effet, c'est l'aménagement du chemin de servitude technique en chemin piétonnier touristique qui est rejeté. Ces observations ne peuvent être prise en compte, le traitement de ce chemin d'exploitation ne fait pas parti de l'enquête. Le PNR ainsi que le CAUE de l'Ariège assisteront le maître d'ouvrage afin que cet ouvrage ai une parfaite intégration paysagère.

Sachant qu'aujourd'hui les rejets directs dans le Salat et l'Estintz engendrent des pollutions inacceptables.

Cette DUP est liée au projet global d'assainissement pour la commune de Seix.

Le tracé de cet ouvrage porte sur 12 parcelles. Pour 10 de ces parcelles une procédure amiable a été signée, seul le propriétaire des parcelles AB 473 et AB 474 n'a pas signé la convention provisoire pour autorisation de passage en terrain privé.

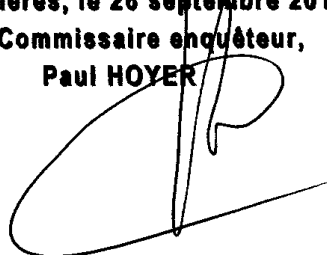
Sachant que la solution technique proposée fait partie d'un projet global concernant la réalisation de travaux coordonnés dans le lit du Salat .

Je donne un avis favorable à cette DUP concernant les parcelles AB 473 et AB 474.

A Ferrières, le 26 septembre 2014

Le Commissaire enquêteur,

Paul HOYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PH', written over the printed name 'Paul HOYER'.

Référence de l'enquête (N°E14000078)